

Compte-Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 mai 2020 à 18h30

Salle de la TUILERIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 5 mai 2020, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

Étaient présents :

Mmes, LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, MONTCHAUZOU Alain, FUMAT Jean Louis, adjoints.

Mmes TOUET Magalie, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, LOPEZ Martine, MACH Antoinette, DORADO-HIREL Valérie,
Mrs BARSSE Francis, CLAVERIA André, MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, TELLO Jacky, BALERIN Jean Paul, MOULIN Jean François, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

Absents excusés :

LEDUC-LAURENS Christiane,
GONZALES-BRUSQ Catherine,
BOUVIER Sylvie,

Procurations :

LAFFONT Cécile	à	MARTINEZ Antoine
LAVASTRE Marie Hélène	à	BARSSE Francis
DUMONT-CITTERIO Lucienne	à	MOULIN Jean-François
RAMIRER Régis	à	TELLO Jacky
RODIER Paul	à	MONTCHAUZOU Alain

A la majorité des suffrages, Mme LACROIX-PEGURIER Elisabeth a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

❖ **9 questions sont portées à l'ordre du jour**

Question n°1

Objet : Réponse aux questions du groupe Bédarieux pour vous

Dans un courrier en date du 3 mai, le groupe « Bédarieux pour vous » demande l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, les points suivants :

- Rendu compte des actes pris par le maire sur délégation du conseil municipal avant état d'urgence sanitaire.***
- Délégations accordées au maire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.***
- Décisions prises depuis le début de l'état d'urgence sanitaire.***
- Constitution et travaux de la cellule de crise.***
- Communication et information aux élus municipaux.***
- Aides aux entreprises et aux commerces.***
- Décisions et mesures prises en prévision du déconfinement.***
- Information sur les masques.***
- Réouverture des écoles.***
- Préparation de la saison estivale***
- Estimation des conséquences financières de cette crise sur le budget communal.***

Question n°2

Objet : Délégations exceptionnelles du Conseil municipal au maire

Vous trouverez en annexe l'ensemble des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal.

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque maire se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), qui auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.

La même ordonnance lui a confié également la charge d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Cette extension de droit des pouvoirs du maire a pour objectif de permettre des prises de décision rapides.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril, le conseil municipal réuni ce jour pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions doit se prononcer sur le maintien de ces délégations.

Considérant que le confinement est désormais levé, que je prévois de réunir le conseil municipal fin mai avec un ordre du jour consacré aux votes des comptes administratifs et au débat d'orientation budgétaire.

Qu'il sera également convoqué fin juin pour le vote des budgets et des subventions aux associations.

Les délégations spéciales ne se justifiant plus, je vous propose que le conseil municipal un terme à ces délégations exceptionnelles prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

● **De mettre un terme aux délégations exceptionnelles prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril.**

VOTE : Unanimité

Question n°3

Objet : Soutien à l'économie : participation au fonds de soutien de la Région Occitanie

En complément de fonds de solidarité mis en place par la loi d'urgence du 23 mars pour faire face à l'épidémie de Covid 19, la Région Occitanie va proposer un dispositif complémentaire pour aider à la relance économique.

Les modalités de ce fonds seront connues dans les détails à la fin du mois de mai. Devraient être éligibles toutes personnes physiques ou morales de droit privé exerçant une activité économique de 0 à 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 1 millions d'euros.

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Région qui en partenariat avec Grand Orb et la commune définira les montants d'attribution.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le principe de participation de la commune à ce fonds à hauteur de 80 000 €. Il s'agit d'un premier versement pour l'amorçage du fonds, il sera toujours possible de verser des sommes complémentaires si le besoin sur le territoire s'en fait sentir.

Une fois que l'ensemble des modalités de fonctionnement de ce fonds seront connu, la convention de partenariat avec la Région sera soumise au vote du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser une enveloppe d'aide de 80 000 € en partenariat avec la Région Occitanie**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser une enveloppe d'aide de 80 000 € en partenariat avec la Région Occitanie**

VOTE : VINGT-CINQ VOIX POUR ET UNE CONTRE (Alexandre GESP)

Question n°4

Objet : Versement d'une prime « covid 19 » et de bons d'achat aux agents.

Dans le cadre du plan de continuité de l'activité mis en œuvre pendant le confinement, certains services municipaux ont poursuivi leurs missions en télétravail, quand celui-ci était rendu possible par la nature de l'activité. Cependant, en fonction des missions de service public, des services tels que le service proximité (nettoyage et entretien de la ville), le service police municipale, le service enfance et les techniciennes de surface ont malgré le confinement poursuivi leurs missions en présentiel.

Il est proposé de valoriser l'implication des services dits « essentiels et obligatoires » en période de pandémie. Des services qui ont assuré des missions à risque :

- Missions obligatoires en lien direct avec la population,
- Missions liées à l'hygiène et à la salubrité de la ville,
- Missions liées à la sécurité des administrés,
- Missions liées à la garde des enfants du personnel soignant,
- Missions liées au surcroît d'activité dû au maintien de l'hygiène des bâtiments publics.

Cette valorisation se composerait de deux éléments :

- **250 €** de prime dite « covid » prévue par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales.

- **250 €** de bons d'achats utilisables dans les petits commerces bédariciens. Les commerces Bédariciens souhaitant participer à cette opération signeront une convention avec la commune.

➤ Le montant total de la dépense s'élève à 17 200 € soit 43 agents bénéficiaires.

A savoir, 6 450 € de prime et 10 750 € de bons d'achats réinjectés directement dans l'économie locale.

Une manière de concilier reconnaissance, solidarité et soutien à nos commerces.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'instaurer la « prime covid », en tenant compte des dispositions telles que présentées ci-dessus. La prime sera versée une fois le décret d'application publiée ;**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la « prime covid » versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à offrir des bons d'achats aux agents concernés.**

VOTE : VINGT-CINQ VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Jean-Paul

Question n°5

Objet : Soutien aux commerces : Minoration des droits de terrasse des bars, snacks, restaurants

Malgré le déconfinement annoncé, les bars, snacks et restaurants ne sont pas encore autorisés à reprendre leur activité jusqu'à nouvel ordre. Il est inutile de rappeler l'importance de ces établissements pour la vie et l'attractivité de notre ville.

Néanmoins, afin d'aider un peu plus ces commerces qui manquent de visibilité concernant leur reprise d'activité je vous propose d'abaisser le montant annuel de leur droit de terrasse à un montant symbolique. En effet, le Code Général de la propriété des personnes publiques prévoyant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est impossible de supprimer totalement ces droits d'occupation.

Il est donc proposé de fixer un tarif forfaitaire annuel de 1 € par terrasse pour l'année 2019 (facturé en 2020).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De modifier la délibération du 12 décembre 2012 revalorisant les tarifs des droits de place, en fixant un tarif forfaitaire annuel de 1 € par terrasse pour l'année 2019.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.**

VOTE : Unanimité

Question 6**Objet : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie**

Les crédits d'une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Du fait du confinement, nos partenaires institutionnels ont des délais de traitement des subventions bien plus long. Or la commune est actuellement en attente de versement de 1,2 millions d'euros de subventions notifiées. Une ligne de trésorerie de 800 000 € permettra donc de combler le besoin en trésorerie dans l'attente du versement de ces subventions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

● **D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la banque postale aux conditions suivantes :**

Montant : 800 000 €

Taux : 0 %

Commission d'engagement de 1 200 €

Echéance : 6 mois

VOTE : Unanimité

Question 7

Objet: Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2020 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 3 semaines au sein des services de la Collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

Création de 70 emplois saisonniers :

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services municipaux

Grade de référence : 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi concerné – IB 350 – IM 327

Durée : 3 semaines (à temps complet)

Période : du 29 juin au 31 août 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

● **D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2020,**

VOTE : Unanimité

Question 8

Objet : Motion du groupe Bédarieux la citoyenne

Le gouvernement a décidé la réouverture des écoles primaires (élémentaires et maternelles) à partir du 11 mai 2020, des collèges une semaine plus tard et des lycées sans date prévue. Comme il l'a annoncé à de nombreuses reprises, il s'agit de redémarrer l'activité économique du pays.

Nous comprenons cet objectif mais il ne peut se concrétiser que si des garanties sérieuses en termes de sécurité sanitaire sont données aux élèves et à leurs parents, ainsi qu'aux personnels communaux et de l'Éducation Nationale. De plus, l'école ne peut pas être considérée comme un simple moyen de garde d'enfants car elle a ses propres objectifs de formation des enfants.

Or, de nombreuses réticences, voire refus, se sont exprimés

1) Les parents d'élèves se sont opposés pour les deux tiers selon les sondages, à cette réouverture et préfèrent garder les enfants chez eux malgré les difficultés que cela présente. La FCPE, principale fédération de parents d'élèves, s'est d'ailleurs exprimée dans ce sens.

A Bédarieux, est-il bien raisonnable de grouper les enfants de toute la commune ainsi que de villages environnants, dans la seule école élémentaire, créant ainsi un possible foyer d'infection ?

Les conditions d'accueil, 4 m² par élève et 15 élèves maximum par salle de classe, nécessitent de faire des choix. Que font les élèves qui ne peuvent pas être présents ? Cette question remet en cause le retour au travail des parents, surtout quand celui-ci est éloigné.

2) Les syndicats d'enseignants se sont opposés à une reprise dans ces conditions. Ils posent bien évidemment les questions de sécurité sanitaire pour les élèves mais également pour les salariés qui doivent être protégés par leurs employeurs. Ce dernier point est également valable pour les personnels des collectivités territoriales. Ils ont demandé un cadrage national qui définisse les conditions de reprise du travail et précise les responsabilités.

Par ailleurs, ils posent la question du sens de leur travail dans la période. Comment faire comprendre à de jeunes enfants qu'on se retrouve à l'école mais qu'on doit rester à un mètre de ses camarades, qu'on ne peut plus prêter son crayon, qu'on ne peut plus jouer ensemble à la récréation ? Sur le plan pédagogique, s'il y a « rotation » des élèves, cela signifie trois semaines de classe au plus avec des coupures. Dans ces conditions quels apprentissages ?... Et qu'en est-il des élèves restés chez eux : faut-il que les enseignants fassent une double journée ? N'est-il pas plus pertinent de poursuivre l'enseignement à distance ?

3) Personne n'a répondu à ce jour aux questions que posent les AESH sur la distanciation physique d'au moins 1 mètre. Comment peuvent-elles exercer leurs missions qui sont justement dans la proximité avec les élèves handicapés alors qu'elles sont parfois, comme les ATSEM d'ailleurs, amenées à porter des soins corporels ?

4) De nombreuses instances scientifiques se sont prononcées contre ce retour à l'école, y compris le Conseil Scientifique du gouvernement qui a préconisé une rentrée en septembre. On peut ajouter l'avis en provenance de plusieurs Ordres médicaux.

5) Plusieurs pays tels que l'Italie, l'Espagne (qui ont eu des épisodes similaires à la France), le Portugal ou encore l'Irlande optent pour un retour à l'école au mois de septembre.

Nous vous demandons :

1) Fermer immédiatement l'école s'il y a un danger grave sur le plan sanitaire pour les enfants ou le personnel.

2) Faire un bilan journalier sur les conditions du déroulement scolaire dans les classes.

3) D'informer régulièrement la cellule de crise municipale sur la situation scolaire dans notre ville.

VOTE : Unanimité

Question 9

Objet: Motion de remerciement à l'ensemble des professions médicales et des professions essentielles à la vie de la nation

Depuis plusieurs mois l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux alertent sur les urgences saturées, les manques d'effectifs face à une charge de soins en constante augmentation, l'aggravation des conditions de travail, la fermeture de lits....

Ce personnel, qu'il soit médecin, infirmière, aide-soignante, ambulancier, sapeurs-pompiers... a répondu présent dès le premier jour pour faire face à la pandémie qui nous a submergée.

Leur dévouement, que certains ont payé de leur vie, doit être cité en exemple.

L'épidémie de Covid-19 a également rendu visible les métiers de service à la personne : aides à domicile, assistantes maternelles, auxiliaires de vie, femmes de ménage... mais aussi tous les métiers essentiels à la vie de la nation, hôtesses de caisses, éboueurs, agents municipaux, sapeurs-pompiers...

Beaucoup de ces métiers, essentiellement féminins, rarement considérés, souvent mal payés, habituellement dénigrés, sont pourtant indispensables.

L'ensemble de ces travailleurs a dû faire face au virus mais également à l'impréparation coupable de l'Etat.

En témoigne, mais ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, la gestion du stock de masques de l'Etat. Stock qui est passé de 1,7 milliards en 2010 à 200 millions à l'aube de la pandémie.

Il nous semble également important d'avoir une pensée pour les associations caritatives, dont les bénévoles ont poursuivi inlassablement leurs missions pour venir en aide à des bénéficiaires particulièrement fragilisés par la crise.

Toutes ces personnes, professionnels ou bénévoles, ont chaque jour pris des risques pour prendre soin de nos proches. Nous ne pouvons que les en remercier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'approuver cette motion de remerciement à l'ensemble des professions médicales et des professions essentielles à la vie de la nation.**

VOTE : Unanimité